



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 56 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Arrêté N °2014213-0010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par M. Alain BERGANTINI, responsable du SIP- SIE d'Argenton- sur- Creuse	1
Arrêté N °2014244-0008 - Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses donnée par M. Patrick SISCO, responsable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.	5
Arrêté N °2014244-0009 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	7
Arrêté N °2014244-0010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement donnée par Mme Marie- France HEULOT, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Indre	9
Arrêté N °2014244-0011 - Délégation de signature donnée par M. Michel DEVOULON, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Châteauroux	12
Arrêté N °2014244-0012 - Délégation de signature donnée par Mme Jacqueline TISSIER, responsable du SIP- SIE de La Châtre	16
Arrêté N °2014244-0013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par M. Pascal MOINARD, responsable du SIP- SIE du Blanc	20
Arrêté N °2014244-0014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Mme Isabelle SOUGY, responsable du SIP de Châteauroux	24
Arrêté N °2014244-0015 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Mme Sylviane RENAUD, responsable de la Trésorerie de Buzançais	28
Arrêté N °2014244-0016 - Délégation de signature donnée par M. Sylvain COLAS, responsable de la Trésorerie de Levroux	31
Arrêté N °2014244-0017 - Délégation de signature donnée par M. Sylvain COLAS, responsable de la Trésorerie de Valençay	34
Arrêté N °2014246-0015 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par le responsable de la Trésorerie de Déols	37

## 36 - Maison Centrale de Saint Maur

Décision N °2014335-0005 - délégation de signature pour M. PITEAU	40
Décision N °2014335-0006 - délégation de signature pour Mme LE PICHON	43

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014331-0004 - Arrêté interpréfectoral octroyant une dénomination, un siège et un comptable provisoires au syndicat issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2015	46
--	----

Arrêté N °2014336-0007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature .....	50
Arrêté N °2014336-0008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant- Colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre .....	53

#### **45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret**

##### **Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté N °2014304-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysage, eau et biodiversité" Plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature .....	56
---	----



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014213-0010**

**signé par**  
**Alain BERGANTINI, responsable du SIP- SIE d'Argenton- sur- Creuse**

**le 01 Août 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal donnée par  
M. Alain BERGANTINI, responsable du SIP-  
SIE d'Argenton- sur- Creuse

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **SIP-SIE d'Argenton-sur-Creuse**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Florence MALOTO**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE d'Argenton-sur-Creuse, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 8) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Désignation des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>Eveline PLANTUREUX</b>	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
<b>Nadine FELIX</b>	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
<b>Fabrice MENEGHIN</b>	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
<b>Béatrice MORLIERE</b>	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Désignation des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>Isabelle BENOITON</b>	contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
<b>Karine PENISSON</b>	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Désignation des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<b>Pierrette MOULIN</b>	contrôleur principal	10 000 €	5000 €
<b>Marc MEZIN</b>	contrôleur principal	10 000 €	5000 €
<b>Samuel CREPELLE</b>	contrôleur	10 000 €	5000 €

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

à Argenton-sur-Creuse, le 1<sup>er</sup> août 2014  
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Argenton-sur-Creuse



**Alain BERGANTINI**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0008**

**signé par**  
**Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de décisions contentieuses et gracieuses donnée par M. Patrick SISCO, responsable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, de demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

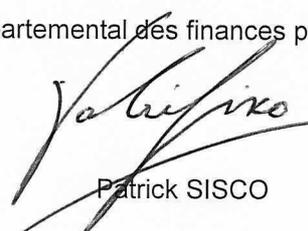
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Pierre PRAS	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Mme Monique MOAL	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Mme Françoise FOURNIER	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
M. Christophe GAILLARD	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
M. Nicolas RIBERA	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
Mme Delphine MARCHAIS	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
Mme Céline PENAULT	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Indre



Patrick SISCO



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2014244-0009**

**signé par**  
**Patrick SISCO, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Indre**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

## Direction départementale des finances publiques de l'Indre

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
M. Bernard JANAILHAC	Service de publicité foncière de Châteauroux 1 Service de publicité foncière de Châteauroux 2
Mme Nadège POTIER	Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
Mme Marie-France HEULOT	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
M. Bertrand BEAUVOIS	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
M. Michel DEVOULON	Service des impôts des entreprises de Châteauroux
Mme Isabelle SOUGY	Service des impôts des particuliers de Châteauroux
M. Alain BERGANTINI	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
M. Armand TURPIN	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Issoudun
Mme Jacqueline TISSIER	Service des impôts des entreprises et des particuliers de La Châtre
M. Pascal MOINARD	Service des impôts des entreprises et des particuliers de Le Blanc
Mme Sylviane RENAUD	Trésorerie Mixte de Buzançais
Mme Annie GRANCHER	Trésorerie Mixte de Chatillon-sur-Indre
M. Michel GAILLAUD	Trésorerie Mixte de Déols
M. Sylvain COLAS	Trésorerie Mixte de Levroux
M. Sylvain COLAS	Trésorerie Mixte de Valençay



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0010**

**signé par  
Marie- France HEULOT, Responsable du pôle de recouvrement spécialisé**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement donnée par Mme Marie- France HEULOT, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Indre

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DE LA RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'INDRE**

---

---

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'INDRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DEMORAS Dominique, Inspecteur, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHATEAUROUX , à l'effet de signer : Pour les impôts des professionnels et les impôts sur rôles

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable et 15 000 € en sa présence.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances article 1756 du CGI

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMORAS Dominique	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
HUVIER Jérôme	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
JACOB Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
COUDRAIS Isabelle	agent			6 mois	3 000 €

S'agissant de la délégation ci-dessus elle ne concerne que les impôts sur rôles pour Mme COUDRAIS.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE

A CHATEAUROUX le 1 septembre 2014  
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé,

Madame HEULOT Marie-France

Inspecteur Divisionnaire



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0011**

**signé par  
Michel DEVOULON, Responsable du service des impôts des Entreprises de Châteauroux**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature donnée par M. Michel  
DEVOULON, responsable du Service des  
Impôts des Entreprises de Châteauroux

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

- Délégation de signature est donnée à Mme **MERY Sophie**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux et à M. **DEVILLIERS Maurice**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Châteauroux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LEGENDRE Cécile	THIAULT Anne-Marie	ROBERT-BLONDEAU Annie
SWIRBLESKA Éric	WYSS Denis	CROZON Patricia
BASCOULERGUE Éric	RENEAUD Pascale	BONNET Annie
HAGET Isabelle	AUBIN Élisabeth	CANAVA Thierry
	TOUCHET Nicole	CHAUVEAU Jean-Louis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE ROUX Michèle	VERNEUILLE Dominique	VARNICA Brigitte
GADIOU Sophie		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOUCHET Nicole	Contrôleuse principale	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
CHAUVEAU Jean-Louis	Contrôleur principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
RENEAUD Pascale	Contrôleuse	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
VERNEUILLE Dominique	Agent Administratif Principal	2 000,00 €	Néant	Néant

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
LOEILLET Nicole	Agent Administratif Principal	2 000,00 €	2 000,00 €		
LOQUET Delphine	Agent Administratif	2 000,00 €	2 000,00 €		
CAGNATO Régine	Agent Administratif Principal	2 000,00 €	2 000,00 €		
GUITTARD Séverine	Agent Administratif Principal	2 000,00 €	2 000,00 €		

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Châteauroux, le 01 septembre 2014  
Le comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Michel DEVOULON





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0012**

**signé par  
Jacqueline TISSIER, responsable du SIP- SIE de La Châtre**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature donnée par Mme  
Jacqueline TISSIER, responsable du SIP- SIE  
de La Châtre

La comptable, responsable du SIP-SIE de LA CHATRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mr BARON Patrick, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de LA CHATRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BARON Patrick	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
SIBOULET Martine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BOURDEAU Marie Christine	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

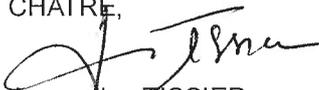
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAILLE André	Contôleur	10 000 euros	10 000 euros
MAUDUIT Corine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
QUILLARD Odile	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
RAVEAU Nadine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
LABAYE Françoise	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRAUD Amandine	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BARON Elisabeth.	Agent	2 000 euros	2 000 euros
GAGNERAULT Bernadette	Agent	2 000 euros	2 000 euros
KOZDEBA Frédéric	Agent	2 000 euros	2 000 euros

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre

A LA CHATRE le 1er septembre 2014  
 La comptable, responsable du SIP-SIE de LA  
 CHATRE,

  
 Jacqueline TISSIER



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0013**

**signé par  
Pascal MOINARD, responsable du SIP- SIE du Blanc**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par M. Pascal MOINARD, responsable du SIP-SIE du Blanc

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE du Blanc (36300)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ARNAULT Alexandra, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE du Blanc, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRUCHET Dominique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
PEROT Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
ROSET Jacques	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €	-	-
DUPUY Marie-Françoise	Contrôleuse Pale	10 000 €	5 000 €	-	-
PEROT Nathalie	Agente Adm Pale	2 000 €	-	-	-

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JACOB Nadine	Contrôleuse Pale	5 000 €	6 mois	10 000 euros
COUSIN Anne Sophie	Agente Admin Pale	1 000 €	3 mois	2 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

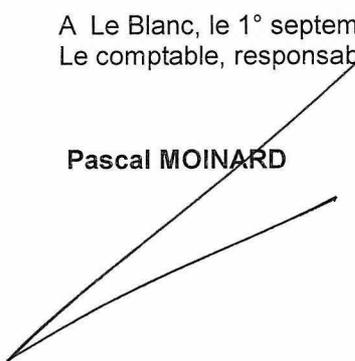
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHATONNET Martine	Contrôleuse Pale	10 000 €	5 000 €
CHAZOTTES Anne	Contrôleuse Pale	10 000 €	5 000 €
RAIFFE Eliane	Contrôleuse Pale	10 000 €	5 000 €
BAILLY Martine	Contrôleuse Pale	10 000 €	5 000 €
BLANCO Isabelle	Agente Admin	2 000 €	-
MOREAU Christine	Agente Admin Pale	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre

A Le Blanc, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable du SIP-SIE du Blanc,

**Pascal MOINARD**





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0014**

**signé par**  
**Isabelle SOUGY, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Châteauroux**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal donnée par  
Mme Isabelle SOUGY, responsable du SIP de  
Châteauroux

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHÂTEAURoux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame **Sandrine LAMBOUR-MILLAC** inspectrice des finances publiques et Monsieur **Hervé CHAMPAGNE** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Châteauroux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie AUJEU	Catherine CHALLE	Lucile CLEMENT
Alain PARRY		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie BAUDRON	Martine BIGARDS	Florence BOUCHER
Florence BOURGOIN	Françoise DAUMY	Sylvie DEPECHE
Isabelle FRAGNIER	Philippe HAGET	Marie-Noëlle LECHAUX
Françoise LEGERON	Geneviève PETITPEZ	Laurent PONEE
Séverine POULAIN	Alice ROBIN	Christine ZIELINSKI

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine VIAL	Contrôleuse principale FIP	2000	6 mois	5000 €
Claudie NANDILLON	Contrôleuse FIP	2000	6 mois	5000 €
Valérie GONON	Agente administrative principale FIP	2000	6 mois	5000 €
Sylvie FIGUEIRA	Agente administrative principale FIP	500	3 mois	3000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

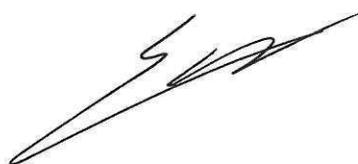
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Joëlle HURBE	Contrôleuse FIP	10 000 €	2000 €	6 mois	5000 €
Françoise CRESCENT	Agente administrative principale FIP	2000 €	500 €	3 mois	3000 €
Nadège ROLAND	Agente administrative principale FIP	2000 €	500 €	3 mois	3000 €
Nelly MARTINET	Agente administrative FIP	2000 €	500 €	3 mois	3000 €
Geoffrey BOURDEAU	Agent administratif FIP	2000 €	500 €	3 mois	3000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE...

A Châteauroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Isabelle SOUGY





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0015**

**signé par  
Sylviane RENAUD, responsable de la Trésorerie de Buzançais**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal donnée par Mme Sylviane RENAUD,  
responsable de la Trésorerie de Buzançais

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Buzançais

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEDEAU Nadine	CONTROLEUR	600,00€	6 MOIS	6000,00€
BAUDAT Françoise	AGENT	300,00€	3 MOIS	3000,00€

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre...

A Buzançais..., le 01/09/2014  
Le comptable, Sylviane RENAUD





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0016**

**signé par**  
**Sylvain COLAS, responsable de la Trésorerie de Levroux**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature donnée par M. Sylvain  
COLAS, responsable de la Trésorerie de  
Levroux

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Trésorerie de Levroux**  
**Rue du Cherche Midi**  
**36110 LEVROUX**  
Ouvert tlj 9h/12h et 13h/15h30 fermé le mercredi  
**Réception avec ou sans rendez-vous**  
**Tel : 02.54.35.71.36**  
**Fax : 02.54.35.71.11**  
**Affaire suivie par Sylvain COLAS**  
**Mail : [sylvain.colas@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sylvain.colas@dgfip.finances.gouv.fr)**

Levroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Objet : Délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de Levroux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Néant.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre trésorerie.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOMNESQUE Luc	Contrôleur	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
MOREAU Nathalie	Agent administratif principal	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'indre...

A Levroux..., le 1er septembre 2014

Le Comptable public



Sylvain COLAS

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et auprès de votre trésorerie.



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014244-0017**

**signé par  
Sylvain COLAS, responsable de la Trésorerie de Valençay**

**le 01 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal donnée par M. Sylvain COLAS,  
responsable de la Trésorerie de Valençay

Valençay, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCAY**  
4 RUE DE TOURNEBRIDE  
36600 VALENCAY  
TÉLÉPHONE : 02 54 00 18 41  
MÉL. : t036029@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
9H à 12H et de 13H30 à 15H30 – fermé le  
lundi Matin et le vendredi Après Midi  
Réception : Avec ou sans RDV  
Affaire suivie par : Sylvain COLAS  
Téléphone : 02 54 00 18 41  
Réf :

Objet : Délégation de signature.

Le comptable, responsable de la trésorerie de Valençay.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête .

**Article 1<sup>er</sup> - Néant**

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous .

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

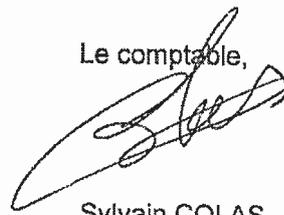
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERRIN Roselyne	Contrôleur	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
MONNIER Fabienne	Agent administratif principal	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'indre...

A Valençay..., le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable,



Sylvain COLAS



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014246-0015**

**signé par  
Michel GAILLAUD, responsable de la trésorerie de Déols**

**le 03 Septembre 2014**

**36 - Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal donnée par le responsable de la  
Trésorerie de Déols

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Déols

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M.PEROT PIERRE, CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Déols , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASQUIER CHRISTINE	CONTROLEUR PRINCIPAL	1000	12	10000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre  
A Déols le 03 septembre 2014

Le comptable,



Michel BAILLAUD



PREFECTURE INDRE

## **Décision n ° 2014335-0005**

**signé par**  
**Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur**

**le 01 Décembre 2014**

**36 - Maison Centrale de Saint Maur**

délégation de signature pour M. PITEAU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON  
*Maison Centrale de SAINT MAUR*

---

**DECISION DU 01 décembre 2014**  
N° 34 /2014 portant délégation de signature à M PITEAU Sébastien,

***La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR***

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

La circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010

Vu le décret en date du 24/11/2004 nommant M. PITEAU Sébastien à SAINT MAUR à compter du 29/11/2004.

**décide**

**I - de donner délégation permanente de signature à**

***M PITEAU Sébastien, 1° surveillant, adjoint de bâtiment***

**pour les décisions suivantes :**

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20.

- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 34 sous art. R.57-6-20.

## II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

*M PITEAU Sébastien, 1° surveillant, adjoint de bâtiment*

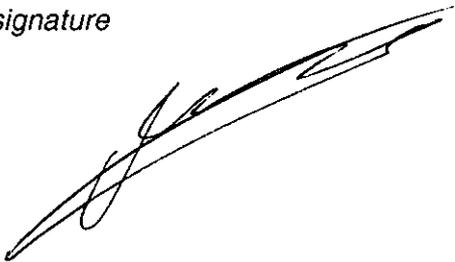
### pour les décisions suivantes :

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement d'affectation de cellule au sein d'un même bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R-57-6-24

Fait à Saint MAUR, le 01 décembre 2014

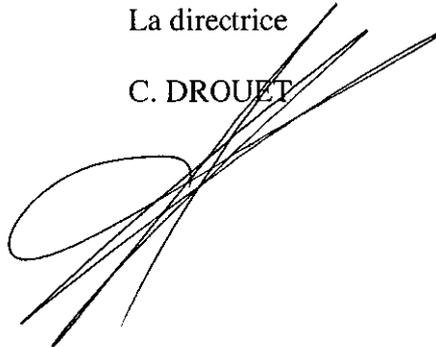
Pris connaissance le 2/12/14.

signature



La directrice

C. DROUET





PREFECTURE INDRE

## **Décision n ° 2014335-0006**

**signé par**  
**Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur**

**le 01 Décembre 2014**

**36 - Maison Centrale de Saint Maur**

délégation de signature pour Mme LE  
PICHON



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON  
*Maison Centrale de SAINT MAUR*

---

**DECISION DU 01 décembre 2014**

N° 33 /2014 portant délégation de signature à Mme LE PICHON Cynthia,

***La Directrice de la Maison Centrale de SAINT MAUR***

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-18, R.57-7-22, D.258-1, D283-3, 803.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005.

Vu la circulaire d'application du 18 novembre 2004, Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009.

La circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010

Vu le décret en date du 30/05/14 nommant Mme. LE PICHON Cynthia à SAINT MAUR à compter du 01/07/2014.

**décide**

**I - de donner délégation permanente de signature à**

***Mme LE PICHON Cynthia, 1° surveillant, adjointe de bâtiment***

**pour les décisions suivantes :**

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte, art. D.283-3, D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 7-III du CPP sous art. R.57-6-20.

- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi, art. D.291 et D.294 du CPP, circulaire du 18/11/2004

- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants, art. D.258-1 et art. R.57-6-18 Annexe art. 34 sous art. R.57-6-20.

**II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à**

***Mme LE PICHON Cynthia, 1° surveillant, adjointe de bâtiment***

**pour les décisions suivantes :**

- Décider de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue, art. R.57-7-22
- Décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, art. R.57-7-5 et R.57-7-18.
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement d'affectation de cellule au sein d'un même bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, art. R-57-6-24

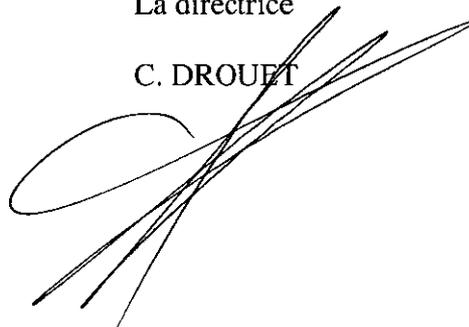
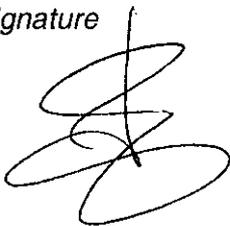
Fait à Saint MAUR, le 01 décembre 2014

La directrice

C. DROUET

Pris connaissance le 02/12/14

signature





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014331-0004**

**signé par  
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

**le 27 Novembre 2014**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté interpréfectoral octroyant une dénomination, un siège et un comptable provisoires au syndicat issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2015



PREFET DE LA VIENNE  
PREFET DE L'INDRE-ET-LOIRE

PREFET DE L'INDRE  
PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
n° 2014-D2/B1 – 057**

en date du **27 NOV. 2014**

**octroyant une dénomination, un siège et un comptable provisoires au syndicat issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) – Mme BARRET (Christiane) ;

**VU** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de préfet de l'Indre – M. ESPINASSE (Alain) ;

**VU** le décret du 27 octobre 2011 portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire – M. DELAGE (Jean-François) ;

**VU** le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du préfet des Deux-Sèvres – M. GUTTON (Jérôme) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 en date du 21 décembre 2011 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Vienne ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1 - 018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

**VU** le compte rendu de la réunion du mardi 7 octobre 2014 avec tous les syndicats d'eau et d'assainissement concernés par la fusion ;

**VU** la fusion/dissolution de tous les syndicats d'eau et d'assainissement au 31 décembre 2014 ;

**VU** la nomination provisoire du comptable assignataire formulée par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre à la nouvelle personne morale créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de fonctionner et notamment pouvoir verser les rémunérations des agents des syndicats dissous, d'encaisser les titres des citoyens, il s'avère indispensable de procéder à la création d'un numéro SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises) et SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) ;

**CONSIDERANT** l'absence d'accord des différents syndicats concernés sur le nom et sur le siège social de la future structure ;

**CONSIDERANT** que sans dénomination cette structure ne peut pas être créée ;

**CONSIDERANT** que le siège social provisoire sera le siège de la structure la plus importante issue de la fusion/dissolution ;

**CONSIDERANT** la proposition provisoire du comptable assignataire pour la nouvelle structure faite par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

**SUR** proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre et Loire et des Deux-Sèvres ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Il est proposé à titre provisoire la dénomination, le siège social (modification de l'article 7 de l'arrêté du 5 février 2013) et le comptable assignataire (modification de l'article 8 de l'arrêté du 5 février 2013) suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Dénomination provisoire de la structure : Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vienne

Siège social provisoire : 55 rue de Bonneuil Matours – 86000 POITIERS

Comptable assignataire provisoire : Le comptable public qui assurera provisoirement les fonctions de receveur au sein de la nouvelle structure sera le responsable de la trésorerie de Poitiers Municipale.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2013 restent inchangées.

**Article 3 :**

En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 POITIERS ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

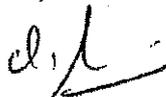
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 4 :**

Les Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, les Sous-préfets du Blanc, de Châtelleraut, de Chinon, de Montmorillon et de Parthenay, la Directrice Régionale des Finances Publiques, les présidents de chacune des structures concernées, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Président de la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, ainsi que les Maires des communes concernées par cette fusion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers

La Préfète,



**Christiane BARRET**

Fait à Châteauroux

Le Préfet,



**Alain ESPINASSE**

Fait à Tours

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,



**Elsa PEPIN**

Fait à Niort

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



**Simon FETET**



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2014336-0007**

**signé par  
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

**le 02 Décembre 2014**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

**ARRÊTÉ n°**  
**portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING,**  
**Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur**  
**le BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire Grandeur Nature**  
**et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent WENDLING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de l'Indre pour transmission au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et transmis au Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne.



Alain ESPINASSE



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2014336-0008**

**signé par  
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

**le 02 Décembre 2014**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant- Colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL  
Service de la coordination interministérielle  
et du courrier  
Affaire suivie par B. BÉCHU

**ARRETE n°**  
**portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY,**  
**Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2005 nommant M. le lieutenant-colonel Thierry LAHOUSOY en tant que directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> février 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 nommant le commandant Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2013 portant avancement au grade de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de Monsieur Jean-Luc POTIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0019 du 3 novembre 2014, portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;**

**ARRETE**

**Article 1** – Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre relevant de la compétence du Préfet et, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, la direction opérationnelle du corps

départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY, en ce qui concerne les points ci-après désignés :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission et bordereaux,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les copies d'arrêtés et les pièces annexées,
- les situations périodiques.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY, délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Jean-Luc POTIER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents administratifs et techniques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – L'arrêté n° 2014307-0019 du 3 novembre 2014, portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre, est abrogé.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Alain ESPINASSE



PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2014304-0017**

**signé par  
Michel JAU, Préfet de la région Centre et du Loiret**

**le 31 Octobre 2014**

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret  
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysage, eau et biodiversité" Plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 23 octobre 2014  
enregistré le 31 octobre 2014  
sous le numéro 14.244

## ARRÊTÉ

Portant délégation de signature

*à Monsieur Alain ESPINASSE*  
*Préfet de l'Indre*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02  
Site internet: www.loiret.pref.gouv.fr

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2:

Délégation est donnée à M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

### Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 14.229 en date du 16 octobre 2014.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le

**23 OCT. 2014**

Le Préfet de la région Centre  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne

Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre

Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.